

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 novembre 2013**

CP 13/11-30

*L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;*

*Absents excusés : MM. Astoul, Descazeaux et Marty*

**AIDES IMMOBILIERES EN FAVEUR DES ACTIVITES  
COMMERCIALES EN ZONE FRAGILE**

<b>N° PROGOS</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Projets concernés</b>
<b>ECO 01383</b> <b>FIEC</b>	<b>Commune de Saint-Sardos</b> Convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne (2012- Phase 2)	Création d'une station-service
<b>ECO 01362</b> <b>FIEC</b>	<b>Commune de Cazes-Mondenard</b> Convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne (2012- Phase 1)	Réhabilitation d'un bâtiment communal en bar-restaurant

Cette politique est appliquée conformément au Chapitre IV, section II, articles 37 à 39 et 50 à 60 du règlement du Fonds Départemental d'Intervention Economique fixé par l'arrêté départemental n° 91- 1762 du 19 novembre 1991, modifiée par le Contrat Avenir Entreprise lors de la Décision Modificative N° 2 en date du 16 novembre 2007.

Les articles susvisés stipulent que le Conseil Général peut apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants situées dans des zones fragiles au sens du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire, qui assurent, pour le compte d'entreprises commerciales en création, la réalisation, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel.

L'intervention du Département ne peut être effectuée que lorsque l'initiative privée est défaillante, absente ou insuffisante et qu'il y a sur place une volonté d'assurer le maintien de services nécessaires à la satisfaction des besoins de population.

La subvention du Conseil Général est plafonnée à 15 000 € par implantation et à 30 % du coût H.T. de la dépense subventionnable.

Dans le cas de subventions cumulées des collectivités locales, le financement ne peut excéder 60 % du coût H.T. de la dépense subventionnable.

## **1 – CREATION D'UNE STATION SERVICE SUR LA COMMUNE DE SAINT SARDOS**

### **► LES RAISONS**

La commune de Saint-Sardos souhaite installer une station-service et de lavage en partenariat avec la SARL « CARBUVAL », dont le siège social est à Valence d'Agen (82400), 15 rue Gustave Eiffel.

Une délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2012 a validé l'intérêt et la faisabilité de ce projet, dans un contexte de désertification des petites stations-service en milieu rural.

### **► LE PROJET ET LES OBJECTIFS**

La commune de Saint-Sardos souhaite proposer à ses habitants un service répondant à un besoin de première nécessité.

La présence d'une station-service sur la commune permettra d'éviter aux habitants de faire des dizaines de kilomètres pour se rendre jusqu'à la ville la plus proche afin de s'approvisionner en carburant.

La commune prend à sa charge les équipements et constructions suivants :

- une cuve de soixante mètres cubes, comprenant 4 compartiments, la tuyauterie de liaison de la cuve aux volucompteurs, la tuyauterie de la cuve au tuyau d'évent, la tuyauterie d'emplissage,
- la voirie de la station-service, les îlots des aires d'emplissage, un massif béton pour la pose d'un totem,
- un îlot central abritant le local technique et les bouches d'emplissage de la cuve,
- un autre îlot destiné à recevoir une station de lavage avec réseaux, maçonnerie des aires de lavage.

Le tout sera raccordé aux réseaux : pluvial, eaux usées, électricité, incendie et hydrocarbures avec les compteurs correspondants.

De même, les travaux de génie civil et de construction de l'auvent et du local technique sont effectués par la commune.

Pour sa part, la SARL CARBUVAL prend à sa charge l'ensemble des équipements et du matériel nécessaires à l'utilisation de la station-service et de lavage.

### ► LA RECEVABILITÉ

Ce projet est éligible dans la mesure où :

- il est porté par la commune de Saint-Sardos qui compte moins de 2 000 habitants,
- le porteur de projet est clairement identifié,
- le montant d'investissement du projet a été voté en Conseil Municipal le 21 septembre 2012,
- cette demande est inscrite au titre du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne (Année 2012 - Phase 2).

### ► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Le coût total de l'opération s'élève à **206 319,41 € HT** dont 1 500 € de frais d'architecte.

### ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Il s'établit comme suit :

Conseil Général (FIEC)	15 000 €
Commune de Saint-Sardos (autofinancement)	191 319, 41 €
TOTAL	206 319, 41 €

Conformément à la politique départementale, la subvention du Conseil Général sollicitée en matière économique correspond au maximum à 30 % du montant des travaux HT (hors frais d'architecte), soit  $204\,819,41\text{ €} \times 30\% = 61\,446\text{ €}$ , plafonnée à **15 000 €**.

### ► LES RÉSULTATS ATTENDUS

Ce projet permettra de donner un nouvel élan au développement économique et démographique local en offrant un nouveau service de proximité.

### ► AVIS DU COMITE

**Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » du 26 septembre 2013, considérant que :**

- ce commerce va améliorer l'attractivité de la commune,
- ce projet de station-service apporte une réponse à un besoin de première nécessité des habitants de la commune,

propose d'accorder à la **Commune de SAINT-SARDOS** une subvention d'un montant de **15 000 €** pour accompagner ce projet.

## **2 – REHABILITATION ET MISE AUX NORMES D'UN BATIMENT COMMUNAL DESTINE A DEVENIR UN BAR-RESTAURANT « L'ATRIUM » SUR LA COMMUNE DE CAZES-MONDENARD**

### **► LES RAISONS**

Afin de redynamiser le centre-bourg et de développer l'attractivité du village et ses services, la commune de Cazes-Mondenard a décidé de rénover et de mettre aux normes l'ancien bar-restaurant « le Restaurant de l'Atre », sous l'égide d'un nouveau gérant.

La mairie prend en charge les travaux de gros œuvre, aménagements intérieurs et l'équipement de la cuisine industrielle, tandis que le reste de l'équipement (mobilier, vaisselle, batterie de cuisine) est pris en charge par le restaurateur.

### **► LE PROJET ET LES OBJECTIFS**

Les élus de la commune souhaitent que le restaurant situé au coeur du village puisse accueillir, dans d'excellentes conditions, un nouveau restaurateur. Il pourra ainsi proposer aux usagers un lieu convivial avec un service de bonne qualité.

Un restaurateur expérimenté s'est porté candidat pour ce projet en décembre 2012 en proposant une cuisine simple et traditionnelle avec une pointe d'originalité selon les saisons. Natif des environs de Cazes-Mondenard, il s'approvisionne directement auprès des producteurs locaux.

L'amplitude horaire du restaurant permettra de proposer un service tous les midis pour les entreprises environnantes.

Le nouveau gérant envisage également d'ici 2 à 3 ans d'exploiter l'hôtel à l'étage. Ce projet est à l'étude avec la mairie, propriétaire du bâtiment.

### **► LA RECEVABILITÉ**

Ce projet est éligible dans la mesure où :

- il est porté par la commune de Cazes-Mondenard qui compte moins de 2 000 habitants,

- le gérant est clairement identifié,
- le Conseil Municipal a attribué, en séance du 18 avril 2013, la gérance du restaurant,
- le projet est inscrit au contrat de pays Garonne-Quercy-Gascogne (2012 – Phase I).

### ► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Le coût total de l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale s'élève à **349 950 € HT**.

### ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Il s'établit comme suit :

ORGANISMES	MONTANT HT
Etat (DETR 2012)	55 904 €
Région (FRI)	22 000 €
Conseil Général (FIEC)	15 000 €
Commune de Cazes-Mondenard	257 046 €
<b>TOTAL</b>	<b>349 950 €</b>

Conformément à la politique du Conseil Général, la subvention du département, sollicitée en matière économique correspond à 30 % du montant des travaux éligibles, soit 349 950 € HT, **plafonnée à 15 000 €**.

### ► LES RÉSULTATS ATTENDUS

- Créer 5 emplois (dont 2 postes d'apprentis),
- Pérenniser l'activité commerciale au sein du village,
- Proposer un service qui réponde aux besoins des usagers.

### ► AVIS DU COMITE

**Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » du 26 septembre 2013, considérant :**

- que la réhabilitation du local communal permet à un gérant de réaliser son activité dans d'excellentes conditions,
- que l'existence de ce restaurant permet d'étendre les services proposés au sein du village rural de Cazes-Mondenard,
- que le gérant qui va exploiter le restaurant est clairement identifié et validé par une délibération en Conseil Municipal,

**propose d'accorder à la commune de CAZES MONDENARD, une subvention d'un montant de 15 000 €.**

\*\*\*\*\*

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté ainsi que sur les subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 204142, sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2013	30 000 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	30 000 €
Disponible	0 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 26 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :

- 15 000 € à la commune de Saint-Sardos pour la création d'une station service,
- 15 000 € à la commune de Cazes-Mondenard pour la réhabilitation du Restaurant de l'Atrium.

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,